



Prime Exceptionnelle Mars 2019

Fin décembre 2018, suite aux mobilisations des Gilets Jaunes, le gouvernement a incité les entreprises qui le pouvaient à verser une prise exceptionnelle de pouvoir d'achat aux salarié-es.

Le mois dernier, les trois syndicats représentatifs à OVE (SUD, CFDT et CGT) ont donc demandé ensemble à l'employeur de négocier le versement de cette prime. De part une volonté conjointe d'avancer rapidement, un accord a été signé le 22 mars 2019.

Montant:

Cette prime est de 400 euros pour un salarié à temps plein présent toute l'année 2018 et au prorata pour toutes les autres situations (entrées en cours d'année, temps partiels...)

Elle sera normalement versée sur le salaire du mois de mars.

Conditions d'obtention:

Pour toucher la prime il faut principalement être en contrat de travail le 31 décembre 2018, avoir une rémunération annuelle 2018 ne dépassant pas 3 fois le SMIC, et avoir une paye à OVE en mars 2019.

Ces conditions permettent que cette prime soit non assujettie à cotisations sociales et non imposable.

Nous nous félicitons de ce coup de pouce bienvenu pour les salarié-es d'OVE même si nous continuons à dire qu'une vraie solution durable aux problèmes des bas salaires dans nos établissements sociaux et médico-sociaux serait une révision des grilles de la Convention et une augmentation conséquente de la valeur du point.